

SERPENTS.

mode d'emploi – mis à jour le 20/07/2015

Des espèces protégées et menacées.

En France, **les serpents sont protégés par la loi**. Leur destruction est interdite ainsi que, pour certaines espèces, celle de leur habitat.

Pourtant, chaque jour, des milliers de serpents disparaissent :

- Par dégradation et destruction de leur habitat.
- Du fait du trafic routier, de nombreux serpents sont écrasés sur les routes.
- Destructions volontaires et involontaires : plusieurs milliers d'animaux tués par peur ou méconnaissance, de la main de l'homme ou d'animaux domestiques (chats notamment).



Que faire si un serpent apparaît chez moi ?

Les serpents font partie de la faune sauvage de notre pays, où l'on répertorie une douzaine d'espèces. Le département du Rhône, à lui seul, en compte une dizaine. Il est donc normal d'en rencontrer fréquemment autour des habitations. Ceci ne doit pas vous inquiéter. Dans un cas comme celui-ci, il est néanmoins important d'adopter l'attitude suivante :

- même si l'animal paraît impressionnant, **ne pas paniquer**.
- tenir éloignés les enfants et animaux.
- **ne pas toucher ou manipuler les animaux**, il s'agit d'espèces protégées dont le déplacement ne peut être effectué qu'avec une autorisation dérogatoire spéciale.
- Si le serpent a pénétré votre habitation : ne rien tenter et **contacter la LPO Rhône**.
- Si possible, prendre une photo

Contactez la LPO du Rhône.

La LPO du Rhône propose **des conseils et des interventions entièrement gratuites** :

- Réponse aux questions et demandes d'informations par téléphone.
- Les spécialistes bénévoles de l'association peuvent identifier l'espèce, expliquer sa biologie et son comportement et expertiser les éventuels risques encourus.
- Si la situation le nécessite, l'association se déplace sur votre domicile pour trouver ensemble une solution.

Tel : 04 72 77 19 85
Mail : rhone@lpo.fr